

## **POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-003**

### **POLITIQUE SUR LA RÉMUNÉRATION ET LA DESCRIPTION DES SOUS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **1. BUT**

S'assurer d'avoir de la continuité dans les sous comités suite aux élections quadriennales ainsi que de donner des lignes directrices à l'administration municipale.

#### **2. GÉNÉRALITÉS**

- a) La municipalité veut avoir de la représentativité du conseil municipal aux sous comités reliés à la municipalité.
- b) Dans la présente politique, lorsque le contexte l'exige un mot indiquant le masculin comprend le féminin, un mot au féminin comprend le masculin, un mot au singulier comprend le pluriel et un mot au pluriel comprend le singulier.

#### **3. GOUVERNANCE ET RESSOURCES HUMAINES**

Voici l'énumération des sous comités :

- a) Comité des politiques et des arrêtés municipaux :
  - composé du président du comité permanent, du directeur général et du superviseur directement lié à l'arrêté ou à la politique.
- b) Comité de la soirée de reconnaissance pour les bénévoles :
  - composé du président du comité permanent, du directeur des activités communautaires et des citoyens de la municipalité; et
  - la municipalité va payer au président du comité permanent un maximum de six (6) réunions par année.

#### **4. TRANSPORTS, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Voici l'énumération des sous comités :

- a) Comité de la Corporation des déchets solides Westmorland-Albert :
  - le président du comité permanent va siéger sur cette Corporation.
- b) Comité des Mesures d'urgence :
  - composé du président du comité permanent, du directeur général et des membres du Centre des opérations d'urgence; et
  - la municipalité va payer au président du comité permanent un maximum de trois (3) réunions par année.
- c) Comité du bureau de direction du Service d'incendie :
  - composé du président du comité permanent, du directeur général et des officiers du Service d'incendie; et
  - la municipalité va payer au président du comité permanent un maximum de trois (3) réunions par année.

#### **5. FINANCES, TOURISME ET PROMOTION**

Voici l'énumération des sous comités :

- a) Comité Vision H2O :
  - le président du comité permanent va siéger sur ce comité; et
  - la municipalité va payer au président du comité permanent un maximum de six (6) réunions par année.
- b) Comité des appels d'offres :
  - le président du comité permanent va siéger sur ce comité et sera le seul à être rémunéré.

#### **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Voici l'énumération des sous comités :

- a) Comité de la Commission d'aménagement Beaubassin :
  - la présidente du comité permanent va siéger sur cette Commission ainsi qu'un citoyen de la municipalité nommé par le conseil municipal.

- b) Comité d'aménagement communautaire :
  - composé de la présidente du comité permanent, du directeur général, du trésorier, de la directrice des installations récréatives, du préposé à l'aménagement et aux installations récréatives ainsi que des citoyens de la municipalité; et
  - la municipalité va payer à la présidente du comité permanent un maximum de douze (12) réunions par année.
  
- c) Comité Hospice :
  - la présidente du comité permanent va siéger sur ce comité; et
  - la municipalité va payer à la présidente du comité permanent un maximum de douze (12) réunions par année.

## **7. RÉCRÉATION ET LOISIRS**

Voici l'énumération des sous comités :

- a) Comité de la Parade de Noël :
  - composé du président du comité permanent, du directeur des activités communautaires et des citoyens de la municipalité; et
  - la municipalité va payer au président du comité permanent un maximum de six (6) réunions par année.
  
- b) Comité de la Foire artisanale :
  - composé du président du comité permanent, du directeur des activités communautaires et des citoyens de la municipalité; et
  - la municipalité va payer au président du comité permanent un maximum de six (6) réunions par année.
  
- c) Comité du Carnaval :
  - composé du président du comité permanent, du directeur des activités communautaires et des citoyens de la municipalité et
  - la municipalité va payer au président du comité permanent un maximum de six (6) réunions par année.

## **8. AUTRES**

- a) Chaque membre du conseil municipal va aussi siéger sur la Corporation du Parc de l'Aboiteau.
  
- b) Si le conseil municipal veut ajouter d'autres sous comités, il peut le faire en adoptant une résolution en plus de faire l'ajout à cette politique.

**9. ABROGATION ET ADOPTION**

- a) Cette politique remplace toute autre politique relative aux sous comités de la municipalité.
- b) La politique sur la rémunération et la description des sous-comités de la municipalité fut adoptée en conseil le 6 décembre 2010 ayant la résolution No. 2010-154.

---

Debbie Dodier  
Mairesse

---

Stéphane Dallaire  
Secrétaire-greffier